

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du neuf octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame Chantal ZAHLAOUI, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

- Madame ZAHLAOUI
- Madame ESSELIN-LICHTLE
- Madame CASALE
- Monsieur CANTAYRE
- Monsieur BIGER
- Madame LAVOIX
- Madame LAY
- Madame COMBOUE
- Madame GENDRON

Etaient excusés :

- Monsieur DELAUNAY qui a donné pouvoir à Madame ZAHLAOUI
- Monsieur DELAMARE

Autres participants :

- Monsieur MERRAR, Directeur Enfance et Cohésion Sociale
- Madame GILARDI, Responsable du Service Action-Sociale, Logement, CCAS

En introduction de cette séance, Madame ZAHLAOUI rappelle que Monsieur YUSTE a présenté sa démission, en Conseil Municipal le 02 octobre 2023. A l'issue du Conseil Municipal extraordinaire qui s'est tenu le 15 octobre 2023, Monsieur DELAUNAY a été élu Maire de la Ville de Lognes.

Madame ZAHLAOUI rappelle ainsi qu'aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le maire est de droit le président du Conseil d'Administration du CCAS. Ainsi, dès son élection par le nouveau Conseil Municipal, le nouveau maire devient automatiquement président de droit du CCAS.

Madame ZAHLAOUI, Vice-Présidente du CCAS constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Premier point à l'ordre du jour :

Election d'un secrétaire de séance

Madame LAY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Deuxième point à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du dix-neuf septembre 2023

Madame GENDRON, secrétaire de la séance précédente, indique que le procès-verbal ne lui avait pas été adressé pour relecture, et qu'elle n'en a pris connaissance que lors de l'envoi de la convocation à l'instance du jour.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Troisième point à l'ordre du jour :

Bilan des aides aux départs en vacances :

Madame ZAHLAOUI présente le bilan des aides aux départs en vacances pour l'année 2023.

Elle précise que ce dispositif est mis en place grâce à une convention de partenariat avec l'association Vacances Ouvertes. Cette année, le service a ainsi déposé une demande de subvention, auprès de l'ANCV à hauteur de 12 000€. Cette dernière a permis de soutenir financièrement 25 familles.

Néanmoins, Madame ZAHLAOUI rappelle que le cadre d'utilisation de ces chèques doit être reprecisé auprès des usagers. En effet, malgré la vigilance des agents, certains administrés n'utilisent pas ces derniers à bon escient.

Enfin, il est proposé que les agents du service réfléchissent à la mise en place d'un projet, en partenariat avec l'ANCV, qui porterait sur l'aide au paiement des activités extra-scolaires.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport.

Quatrième point à l'ordre du jour :

Projet de délibération – Modification du Règlement des aides sociales facultatives :

La Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, la révision du Règlement d'attribution des aides sociales facultatives adopté le 08 juin 2021, et plus particulièrement des conditions d'attribution de la prime de fin d'année.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Fixation d'un seuil unique de reste à vivre à 12 euros par jour et par personne ;
- Eviction des bénéficiaires du RSA et d'une prestation Pôle-Emploi, en vertu des secours alloués par ces deux institutions à leurs usagers ;
- Mise en place du barème suivant :

Composition familiale	Somme allouée
Personne seule	80€
Couple sans enfants	100€
Personne isolée avec 1 enfant à charge	120€
- 20€ par enfant supplémentaire	
Couple avec un enfant à charge	140€
- 20€ par enfant supplémentaire	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration adoptent ces modifications.

Cinquième point à l'ordre du jour

Projet de délibération : Subvention aux associations

Chaque année le CCAS octroie une subvention de fonctionnement à quatre associations qui interviennent directement auprès de la population lognote, dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'alphabétisation, de l'accompagnement social ou de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Cette année il est proposé d'allouer une subvention à ces associations, selon les montants suivants :

- PAT : 1 800€
- Secours Catholique : 1 000€
- Secours Populaire : 1 800€
- Restos du Cœur : 2 200€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration valident le versement de ces subventions, ainsi que les montants proposés.

Sixième point à l'ordre du jour

Projet de délibération – Adoption du référentiel M57

Madame ZAHLAOUI présente aux membres du Conseil d'Administration la nomenclature M57 qui doit venir remplacer la nomenclature M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette dernière entraîne les modifications suivantes :

- Mise en place d'un Règlement budgétaire et financier pour la collectivité et ses établissements publics ;
- Fongibilité des crédits ;
- Introduction d'un compte financier unique à partir de 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration adoptent le référentiel M57.

Septième point à l'ordre du jour

Projet de délibération – Durée d'amortissements

Madame ZAHLAOUI propose aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur la durée d'amortissement pour les achats que le CCAS pourrait avoir à effectuer.

Il est expliqué aux administrateurs que l'amortissement est un procédé comptable qui permet de compenser la dépréciation des acquisitions.

Il est proposé les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

Immobilisations corporelles :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration adoptent la délibération relative à la durée des amortissements.

Huitième point à l'ordre du jour

Projet de délibération – Règlement budgétaire financier

Dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la M57, le CCAS doit se doter d'un Règlement budgétaire et financier, qui vient cadrer l'activité comptable du service. Ce document rappelle entre autre, les grandes étapes du calendrier budgétaire du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration adoptent le Règlement budgétaire et financier.

Neuvième point à l'ordre du jour

Projet de délibération – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame ZAHLAOUI présente aux membres du Conseil d'Administration un projet de délibération concernant des dettes contractées par le service, il y a une dizaine d'année, notamment auprès de la société EDENRED qui était le fournisseur de CAP du CCAS.

Malgré les investigations effectuées par le service, il n'a pas été possible de retrouver l'origine de ces créances. Le CCAS doit aujourd'hui s'acquitter de ces dernières. Malheureusement, ces sommes seront prélevées sur le budget secours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration acceptent l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Dixième point à l'ordre du jour

Examen des secours exceptionnels

Les membres du Conseil d'Administration examinent sept demandes de secours exceptionnels.

Deux demandes font l'objet d'un refus au regard de la récurrence des sollicitations, les cinq autres obtiennent un avis favorable.

La délibération est insérée au registre des actes non communicables.

Onzième point à l'ordre du jour

Calendrier des Commissions permanentes

- 24/10/2023, à 10h00 : Mme ZAHLAOUI - Mme LAVOIX
- 07/11/2023, à 10h00 : Mme ESSELIN-LICHTLE – Mme ZAHLAOUI
- 14/11/2023, à 10h00 : Mme CASALE – Mme GENDRON ou Mme LAY

Douzième point à l'ordre du jour

Questions diverses :

Madame ZAHLAOUI souhaite interpeller les membres du Conseil d'Administration sur une situation sociale et humaine particulièrement tragique, à laquelle le service fait face. Depuis plusieurs années, les services du 115 ont investi l'hôtel Europarc de la ville, afin de mettre à l'abri des familles en situation de rupture d'hébergement.

La plupart de ces familles font aujourd'hui l'objet d'une domiciliation administrative auprès du CCAS.

Le suivi et l'accompagnement social de ces dernières est par contre effectué par l'association EQUALIS.

Le cinq octobre dernier, l'une de ces familles nous a indiqué avoir été informée de sa fin de prise en charge à l'hôtel, à partir du vingt-trois octobre.

Immédiatement, Madame ZAHLAOUI et le service ont interpellé EQUALIS en demandant des explications à l'association, et en adressant également un courrier en recommandé, avec accusé de réception, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente de l'association EQUALIS ;
- Madame la Directrice Générale de l'association EQUALIS ;
- Madame la Directrice du SIAO de l'association EQUALIS.

Depuis, le service reçoit de nombreuses sollicitations de la part de parents d'élèves, indignés par cette situation.

Madame ZAHLAOUI indique que les services ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour trouver une issue favorable à cette situation, mais qu'ils sont aujourd'hui totalement démunis.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration est également choqué par le drame que cette famille s'apprête à vivre, à la veille de la trêve hivernale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

A Lognes, le 17/10/2023

Madame LAY
Secrétaire de séance

A Lognes, le 17/10/2023

Madame ZAHLAOUI
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 077-267703247-20231017-PV_17_10_2023-AU

